

## VISA D POUR REGROUPEMENT FAMILIALE EN BELGIQUE

### 1/ Documents

Vous trouvez toute information, ainsi que les documents à soumettre et les procédures à suivre pour demander un visa pour regroupement familial en Belgique via le lien suivant:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/regroupement-familial>

En plus des documents demandés via le lien, vous devez soumettre aussi:

- Exemplaire imprimé de votre formulaire de demande (en ligne), rempli et signé
- Photo passeport récente
- Votre passeport. Nous vous conseillons fortement d'assurer que votre passeport est encore valide au moins 12 mois au moment de l'introduction de votre demande de visa, afin d'éviter tout problème

**Attention:** Dans certains cas, la **directive 2004/38** est applicable. Cette directive prévoit une procédure exceptionnelle pour les demandes de visa de membres de famille de citoyens UE (non-Belges). Ces personnes peuvent demander un visa C qui leur permet de rejoindre leur membre de famille UE en Belgique, et ils peuvent ensuite demander le permis de résidence en Belgique. Voir: <https://dofi.ibz.be/fr/themes/third-country-nationals/regroupement-familial>

**Pour les ressortissants du Surinam:** Ce visa C doit être demandé en personne auprès de l'Ambassade des Pays Bas à Paramaribo. Lors de l'introduction de la demande le demandeur doit préciser qu'il fait la demande sous la directive 2004/38.

**Pour les ressortissants de la Guyana:** Nous avisons de demander ce visa via notre Ambassade car le but est de séjourner en Belgique. Vous devez demander le visa en personne parce que votre biométrie est nécessaire (exception : vos données biométriques ont déjà été prises dans les 59 mois avant votre demande).

*Si la personne que vous souhaitez rejoindre en Belgique n'est pas Belge mais est un citoyen UE, vous devez donc demander un visa C sous la directive 2004/38.*

*Si la personne que vous souhaitez rejoindre en Belgique est soit un Belge soit un citoyen non-UE (e.g. Jamaïcain), vous devez demander un visa D regroupement familiale.*

### 2/ Montants à payer

Il y a en principe deux montants à payer :

1. Le droit de visa, à payer à notre ambassade

Vous payez pour un visa D. Le prix et les instructions de paiement ainsi que les exemptions se trouvent sur notre site web <https://jamaica.diplomatie.belgium.be/fr/tarif>.

2. La redevance à payer à l'Office des Etrangers (si vous êtes majeur)

Vous trouvez les instructions via <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance>

La preuve de ces paiements doit être soumise ensemble avec votre demande de visa.

### Remarques:

Merci de toujours introduire aussi une copie de chaque document original que vous introduisez, ainsi que de votre passeport (page photo et chaque page utilisé). Nous ne ferons pas de copies, et vos documents originaux ne seront retournés que quand une copie est prévue pour nos services.

L'ambassade analysera les documents reçus et a le droit, si nécessaire, de demander de documents supplémentaires à chaque moment.